

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

6 décembre 2012

Nouveau droit de protection de la personne Des chambres pupillaires aux autorités de protection

(IVS).- Le nouveau droit de protection de la personne entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Demeuré inchangé un siècle durant, le droit de la tutelle a connu d'importantes modifications. En conséquence, les autorités communales et intercommunales, avec le coaching du Département en charge de la sécurité, relèvent le défi de mettre en application ce nouveau droit. Afin de faciliter la diffusion des informations, un site Internet réactualisé est mis en ligne.

Nouveau droit de protection de la personne

Adopté en 1907 pour entrer en vigueur en 1912, le droit de la tutelle n'a pas été révisé un siècle durant, quand bien même, dans le même laps de temps, la famille et la société ont connu d'importantes évolutions. Le 1^{er} janvier 2013, entrera en vigueur le nouveau droit de protection de la personne atteinte dans sa capacité de discernement. La législation fédérale innove sur trois points : elle privilégie l'autonomie de la personne en réglementant les mesures anticipées; elle renforce le rôle de l'entourage lorsque survient l'incapacité de discernement; elle redéfinit les tâches de l'autorité tenue de prendre "des mesures sur mesure".

De 97 chambres pupillaires à 27 autorités de protection

Au 1^{er} janvier 2013, 27 autorités de protection succéderont aux 97 chambres pupillaires encore en fonction. Ce regroupement permettra aux communes d'apporter une aide professionnelle et ciblée aux personnes ayant besoin d'assistance. De plus, les membres des autorités de protection se familiarisent actuellement au nouveau droit, se dotent de nouveaux outils informatiques et proposent d'échanger leurs expériences sur une plate-forme commune.

Mise en ligne d'un site Internet réactualisé

Le Département en charge de la sécurité accompagne les communes dans leur démarche. Il a sensibilisé les élus locaux aux enjeux de la révision du droit tutélaire avec le soutien des préfets. Un séminaire de formation sur huit journées a été organisé avec le concours de la HES-SO, de la Haute école sociale de Lucerne et de l'Université de Fribourg. Aujourd'hui, le Département met en ligne un site Internet réactualisé, consacré à la protection de la personne (www.vs.ch / DSSI / Service administratif et juridique / *Protection de l'enfant et de l'adulte*). Plus de 7'000 personnes bénéficient d'une mesure tutélaire dans notre canton. Ce site s'adresse à elles, à leurs familles et leurs proches, mais aussi aux autorités de protection, aux services sociaux communaux, aux tuteurs professionnels, aux médecins de premier recours, aux institutions accueillant des personnes placées à des fins d'assistance.

Note aux rédactions :

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80 ; ou Michel Perrin, chef du Service administratif et juridique – 027 606 50 55.